

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente sont applicables, quelles que soient les conditions d'achat de l'acheteur, ou le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, sans clause contraire.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation écrite et formelle de notre part, prévaloir à l'encontre des conditions générales de vente.

## OFFRES DE PRIX

Les conditions de l'offre concernent exclusivement les fournitures spécifiées au devis, elles n'engagent pas le vendeur pour des fournitures additionnelles.

L'offre est valable 1 mois.

## VENTE

Le contrat de vente n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la commande par le vendeur [accusé de réception].

Tout commande doit représenter une valeur minimum de 80 € HT.

## TRANSPORT

Nos marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire, il appartient à celui-ci de faire au transporteur les réserves nécessaires dans les délais voulus (Art. 105 du code du commerce).

Toutes opérations de manutention, amenées à pied d'œuvre sont à la charge et aux risques du destinataire.

## CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix sont stipulés hors taxes, les conditions et termes de paiement sont stipulés dans l'offre.

En cas de retard de paiement aux dates fixées, les sommes dues porteront de plein droit intérêts sur les bases du taux légal en vigueur multiplié par 1,5.

Aucun escompte pour paiement anticipé.

## ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle du tribunal de commerce de Pontoise, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie nonobstant toute clause contraire pouvant figurer dans vos conditions générales ou particulières d'achat.

Le fait d'accepter des paiements par chèque, virement, billet à ordre, de disposer ou de faire accepter nos traites, n'entraîne aucune renonciation à cette clause d'attribution de juridiction.